

COLLEGE MONTPEZAT
2 rue Montpezat
B.P. 656
89106 SENS CEDEX

☎ 03 86 65 87 00
☎ 03 86 65 80 11



SECTION SPORTIVE SCOLAIRE KARATE

La **SECTION SPORTIVE SCOLAIRE KARATE**, implantée au collège Montpezat conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle 90.059 du 12 mars 1990, a pour vocation d'accueillir prioritairement des athlètes motivés du département, tout en assurant leur scolarité de la 6^e à la 3^e et en bénéficiant d'un entraînement hebdomadaire adapté.

La **SCOLARITE** se déroule au collège du lundi au vendredi ; les horaires et programmes sont ceux des classes de collège. Les langues vivantes étudiées sont :

- anglais I
- espagnol II à partir de la classe de 4^e.

Les matières optionnelles :

- bilangue (anglais – allemand dès la classe de 6^e)
- latin
- grec
- option découverte professionnelle 3 heures

ne sont pas autorisées pour les sportifs.

Les **SEANCES D'ACTIVITE KARATE** assurées par des éducateurs sportifs agréés par le Recteur de l'Académie et titulaires du Brevet d'Etat, se déroulent dans les installations scolaires (dojo). Les heures hebdomadaires d'entraînement sont réparties sur trois jours de la semaine dont le mercredi après-midi.

U.N.S.S. : les élèves sont tenus de s'inscrire à l'Association Sportive du Collège, afin de participer aux différentes rencontres U.N.S.S. Karaté (et aux autres activités s'ils le désirent).

Le **DOSSIER DE CANDIDATURE** comportant la liste des pièces à fournir est à demander au COLLEGE MONTPEZAT **courant MARS 2011**

LA SELECTION DES CANDIDATURES se déroule en trois étapes :

- 1 - Secteur recrutement
Rencontre Parents/Club/Famille
Pas de possibilité d'hébergement
Proposition de liste par les responsables de la SSS Karaté
Avis du médecin capacité sportive
- 2 - Réception (fin mai) de **l'attestation du chef d'établissement fréquenté** par l'élève pendant l'année scolaire en cours comportant des appréciations relatives à la scolarité suivie et à la poursuite probable des études dans la classe supérieure.
- 3 – **Examen du DOSSIER SCOLAIRE** par le Chef d'établissement et l'équipe éducative du collège Montpezat.

L'ADMISSION dans la Section Sportive Scolaire du collège est prononcée en JUIN :

- * après la proposition des conseils d'école ou de collège sur le passage ou non en classe supérieure
- * après un examen médical complet établi par un médecin titulaire du CES ou de la capacité en médecine et biologie du sport et consigné sur une fiche de contrôle spécifique à joindre sous pli confidentiel.

TOUTE ADMISSION EN SECTION SPORTIVE EST VALABLE POUR LA DUREE DE LA SCOLARITE DE L'ELEVE AU COLLEGE MONTPEZAT.

EN CAS D'ABANDON DE L'OPTION POUR RAISON MEDICALE, UN CERTIFICAT MEDICAL SERA DEMANDE, ET POUR CONVENANCES PERSONNELLES, L'ELEVE REJOINDRA SON COLLEGE DE SECTEUR.

Le dossier dûment complété doit être retourné

IMPERATIVEMENT pour le 8 AVRIL 2011 dernier délai

au
COLLEGE MONTPEZAT
B.P. 656
89106 SENS CEDEX

COLLEGE
MONTPEZAT
2 rue Montpezat
B.P. 656
89106 SENS CEDEX

☎ 03 86 65 87 00
☎ 03 86 65 80 11



SECTION SPORTIVE SCOLAIRE KARATE

LISTE DES PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT

- La **FICHE DE CANDIDATURE** dûment **complétée et signée..**
- La **FICHE DE RENSEIGNEMENTS SPORTIFS** remplie par le club fréquenté actuellement.
- La demande sera accompagnée des bulletins trimestriels de l'année précédente et des bulletins des premier et deuxième trimestres de l'année en cours.
- L'**avis du Directeur de l'Ecole Primaire ou du Chef d'établissement du collège** fréquenté actuellement par l'élève devra comporter une appréciation relative au possible passage en classe supérieure.
- L'**attestation** de passage en classe supérieure délivrée après le conseil d'école ou après le conseil de classe du troisième trimestre **sera exigée ultérieurement et conditionnera l'inscription définitive.**
- Le **CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION à la PRATIQUE SPORTIVE EN COMPETITION** établie par **UN MEDECIN titulaire du CES ou de la capacité en médecine et biologie du sport** est impérativement exigé par la réglementation en vigueur et **sera exigé ultérieurement et conditionnera l'inscription définitive.**
- UNE ENVELOPPE (25x17.5) timbrée (50g) autocollante libellée au nom et à l'adresse du responsable légal de l'élève.**

Le dossier dûment complété doit être retourné

IMPERATIVEMENT pour le 8 AVRIL 2011

au
COLLEGE MONTPEZAT
B.P. 656
89106 SENS CEDEX

Attention :pour les élèves concernés, un imprimé de demande de dérogation doit être complété et transmis dans les délais prévu (31 MARS 2011 pour une entrée en 6^{ème})

Tout dossier parvenu après cette date ou incomplet ne sera pas pris en considération. Aucune pièce du dossier ne sera retournée à la famille.